

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2814-2021

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 17 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2814-2021 Décrétant un emprunt de 452 800 \$ afin de financer une partie de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5.

Ce règlement a pour objet :

- financer en partie les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PIQM sous volet 1.5, afin de permettre des travaux de gainage de la conduite sanitaire en arrière-lot de la rue Principale ouest;
- autoriser, pour rembourser ce montant, un emprunt au montant de 452 800 \$, sur une période de 20 ans;

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 2 juin 2021 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 septembre 2021.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 16 septembre 2021.


M^e Sylviane Lavigne,
Greffière